

**Devis**

849

Paris, le 15/03/2024

ATELIER 26
42, rue Eugène Carrière
75018 Paris
France
Éléonore BERGER
eleonore@atelier26production.com
06.61.58.75.61

ETIENNE RUL
22, avenue de la Tour
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

NOBU_BALLADE-NOCTURNE_01/2024

LE DEVIS N'INCLU PAS :

- Les cachets techniciens
- La post-production

LIVRABLES

- Nombre de vidéos : 1
- Durée de la vidéo : 4 minutes environ
- Qualité : HD
- Format : 16/9

PRÉREQUIS

- L'acceptation du devis vaut acceptation, compréhension et lecture des conditions générales de ventes jointes.
- L'ensemble des demandes de retouches effectuées par le client devront être transmises via l'outil d'avis FRAME.IO mis à disposition par ATELIER 26
- Les présents honoraires s'entendent hors achat d'art, licence d'utilisation des typographies et droits afférents, gravure, impression, frais d'envois et de déplacements.

PRÉPARATION**Description****Prix unitaire Quantité Montant HT**

RÉGIE & TRANSPORT

Pour un tournage en Ile-de-France

Comprend :

- La location d'une camionnette pour le transport de matériel
- La location d'un van pour le transport de l'équipe
- La location d'une camionnette pour le transport de la déco
- Le carburant

548,00 €

1

548,00 €

ACHAT GLACE CARBONIQUE

45,00 €

1

45,00 €

IMPRÉVUS

377,00 €

1

377,00 €

Sous total HT

970,00 €

PRODUCTION**Description****Prix unitaire****Quantité****Montant HT****LOCATION MATÉRIEL**

1 102,00 €

1

1 102,00 €

Comprend :

- Matériel vidéo
- Machinerie
- Light
- Mixette son

KIT RAPTOR

750,00 €

1

750,00 €

KIT RAPTOR

-750,00 €

Remise -100,00%

LOCATION MACHINE À FUMÉE LOURDE

150,00 €

1

150,00 €

SET DESIGNER

665,00 €

1

665,00 €

Sous total HT

1 917,00 €

POST-PRODUCTION**Description****Prix unitaire****Quantité****Montant HT****ILLUSTRATION**

500,00 €

1

500,00 €

MONTAGE

600,00 €

3

1 800,00 €

SOUND DESIGN - MIXAGE & MUSIQUE

300,00 €

1

300,00 €

ÉTALONNAGE - SÉRIAL B

360,00 €

1

360,00 €

Sous total HT

2 960,00 €

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

BNP PARIBAS - ATELIER 26

Code B.I.C : BNPAFRPPXXX

Code I.B.A.N : FR76 3000 4016 9200 0105 6912 961

Signature, précédée de la date et de la mention "bon pour accord"

Ce devis est valable pour une durée de 3 (trois) mois à compter de la date d'établissement du document.

Toute prestation supplémentaire à celles prévues dans le devis telle qu'une durée supérieure, un ajout de voix, des frais de régie, ... sera facturée en sus.

Un acompte de 30% du montant total du devis sera exigé au moment de la signature du devis avant de démarrer la production de tout média audiovisuel.

Les deux parties acceptent le contenu du devis et des Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Tous droits réservés. Les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation des vidéos devront faire l'objet d'une autorisation et d'une qualification préalable de la part d'ATELIER 26.

Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Total HT 5 847,00 €

TVA 20,00% 1 169,40 €

Total TTC 7 016,40 €

Offre valable jusqu'au 13/06/2024

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : _____ Le : _____

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/49YY5Z84YNNN5JAG>



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables entre

D'une part,

la société ATELIER 26, société par actions simplifiées, au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 828 783 381 au RCS de Paris et identifiée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR 80828783381,

dont le siège social se trouve au 42, rue Eugène Carrière à Paris (75018) et dont l'activité consiste en la production de films et de programmes institutionnels, commerciaux ou de création sous le nom commercial d'ATELIER 26,

ci-après dénommé « ATELIER 26 »,

et

le client, personne physique ou morale identifiée comme telle sur le devis qui lui est adressé par ATELIER 26,

ci-après dénommé le « CLIENT ».

ATELIER 26 est une société spécialisée dans la production audiovisuelle qui conçoit et réalise des vidéos et des modules de formation en *video learning*.

Les prestations de services d'ATELIER 26 ont pour objectif d'optimiser les communications et formations internes ou extérieures du CLIENT. Elles s'inscrivent dans la stratégie de marketing digital, communication et formation du CLIENT.

Les présentes conditions générales de vente associées au devis établi par ATELIER 26 et acceptées par le CLIENT constituent le contrat passé liant ATELIER 26 et le CLIENT. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat, de vente ou documents particuliers propres au CLIENT, ce que le CLIENT reconnaît accepter.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet d'établir les modalités selon lesquelles ATELIER 26 fournira au CLIENT les prestations demandées par ce dernier et formalisées par un devis accepté par le CLIENT, étant précisé comme évoqué au Préambule des présentes que les CGV



d'ATELIER 26 prévalent sur toutes Conditions générales d'achat, de vente ou documents particuliers que le CLIENT pourrait faire valoir.

ARTICLE 2 – VALIDITÉ DE L'OFFRE – PRISE DE COMMANDE

ATELIER 26 adresse au CLIENT un devis qui précise ses offres de services ainsi que leurs modalités d'exécution et les prix appliqués conformément aux tarifs indiqués sur le site d'ATELIER 26. La signature du devis par le CLIENT rend la commande ferme et définitive, la date de la signature du devis officialisant le contrat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

ATELIER 26 fournira au CLIENT dans les délais convenus les services spécifiés dans le devis qui a été validé par le CLIENT, dans la mesure où le CLIENT aura respecté son devoir de coopération avec ATELIER 26, cette coopération et le respect du planning convenu au démarrage de la prestation de services étant indispensable pour permettre la bonne réalisation de celle-ci.

Le CLIENT reconnaît par ailleurs que, conformément aux usages de la profession, ATELIER 26 n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Le CLIENT comprend et reconnaît qu'aucune modification du texte de la vidéo ne pourra être demandée validation de ce texte sauf à devoir supporter des frais supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant au devis initial par ATELIER 26. De même pour la validation du storyboard, script ou scénario qui, après validation par le CLIENT, ne pourront être modifiés qu'avec l'accord d'ATELIER 26 et feront l'objet de frais supplémentaires.

En validant le devis proposé par ATELIER 26, le CLIENT déclare avoir bien compris que les tarifs des prestations proposées tiennent compte de la durée nécessaire pour la réalisation de la vidéo, ainsi que des moyens techniques et humains engagés.

En cas de dépassement de la durée fixée dans le devis d'origine validé par le CLIENT, celui-ci comprend et accepte que toute modification qu'il demandera et qui sera acceptée par ATELIER 26 pourra faire l'objet de frais supplémentaires repris dans un avenant au devis d'origine établi par ATELIER 26.

LE CLIENT s'engage à fournir toutes informations justes et sincères et s'engage à prévenir ATELIER 26 de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter de la fourniture d'informations erronées.



LE CLIENT s'engage, pour une meilleure collaboration entre les parties, à désigner un chef de projet, permettant ainsi à ATELIER 26 d'avoir un unique interlocuteur.

En outre, pour permettre à ATELIER 26 de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le CLIENT s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui, sauf accord des parties, ne subira pas de modification ;
- fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat ;
- disposer des droits d'exploitation des éléments fournis à ATELIER 26 dans le cadre de la réalisation de sa mission ;
- être un interlocuteur actif pour permettre la création et la production des vidéos dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – TARIF ET ENGAGEMENT DE PRODUCTION

Conformément à l'article 5 ci-dessous, le CLIENT s'engage à régler à ATELIER 26 les montants indiqués sur le devis qu'il a validé, ainsi que les coûts supplémentaires générés par ses propres choix lors de l'exécution de la vidéo dans les conditions évoquées à l'article précédent.

S'il désire annuler tout ou partie d'une prestation validée, le CLIENT s'engage à régler le travail effectué selon le principe suivant : 25 % du prix global si la préparation ou la production n'a pas commencé, 75 % du prix global si la production est en cours et 100 % si la post-production est en cours.

ATELIER 26 pourra facturer au CLIENT les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat ainsi que les heures supplémentaires effectuées par les équipes nécessaires lors des tournages, l'hébergement ou autres achats et dépenses engagés pour la production.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT – DÉFAUT DE PAIEMENT

5.1 - Sauf convention contraire entre les parties, la validation d'un devis proposé par ATELIER 26 donnera lieu au paiement d'un acompte de 30% par le CLIENT au moment de la signature.

Toute facture émise par ATELIER 26 devra être réglée par le CLIENT dans un délai de 30 jours date de facturation.

Le règlement pourra être effectué par chèque, virement bancaire ou postal à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes les factures sont payables à AFIDIA, au 42, Rue Eugène Carrière (75018) Paris.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.



5.2 - De convention expresse, tout défaut de paiement d'une échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour toutes les commandes passées par le CLIENT à ATELIER 26 ;
- la computation et l'exigibilité d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points sans qu'un rappel soit nécessaire en application de l'art. 53 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Les intérêts sont capitalisés dans les conditions prévues à l'art. 1343-2 du Code civil ;
- l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- la suspension de toutes les prestations de services en cours quels que soient leur nature et/ou leur niveau d'avancement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le CLIENT reconnaît qu'ATELIER 26 n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

Par ailleurs, ATELIER 26 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de retard ou inexécution des prestations de services si la cause de ces retards ou inexécution résulte directement ou indirectement de la coopération inexistante, insuffisante ou déficiente du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît qu'ATELIER 26 ne pourra être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations de services.

Le CLIENT reconnaît en particulier que, sauf en cas de faute lourde ou dolosive, la responsabilité d'ATELIER 26 ne pourra être recherchée pour des préjudices financiers, commerciaux ou indirects résultant de la mise en œuvre par le CLIENT des prestations fournies par ATELIER 26, tel manque à gagner, augmentation des frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée ...

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité d'ATELIER 26 ne pourra pas être retenue en cas de force majeure ou cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations tel que : incendie, explosion ou dégât des eaux survenant dans les locaux d'ATELIER 26 ou du CLIENT, épidémie, guerre, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, moratoire légal, fait du prince, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de combustible ou d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation ou empêchements résultant de dispositions de l'autorité en matière de réglementation économique interne, sans que cette liste puisse être exhaustive.



ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE DES VIDÉOS

Conformément aux stipulations du Code de la propriété intellectuelle, tous les droits de propriété intellectuelle y compris les droits d'auteur afférents aux prestations de services fournies au CLIENT par ATELIER 26 en exécution d'une ou plusieurs commande(s) restent l'entièvre propriété d'ATELIER 26.

L'intitulé "PRÉREQUIS" du devis encadre la cession de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle au CLIENT sur les vidéos et modules de formation en *video learning* qu'ATELIER 26 réalise.

ATELIER 26 peut céder au CLIENT tout ou partie des droits de propriété intellectuelle et conférer ainsi au CLIENT un droit d'utilisation, des droits de reproduction et de représentation de la vidéo objet du devis, selon ce que conviennent les parties, et moyennant l'édition et la signature d'un devis émis par ATELIER 26 à l'attention du CLIENT.

En l'absence de l'intitulé "PRÉREQUIS", les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation restent la propriété entière d'ATELIER 26.

De façon plus générale, les dénominations, marques, signes et/ou logos d'ATELIER 26, ainsi bien sûr que les vidéos et modules de formation en *video learning*, qui demeurent son entière propriété, ne peuvent être reproduits, imités ou utilisés sans le consentement exprès d'ATELIER 26.

La totalité de la production et des droits de reproduction et représentation afférents, objet du devis, demeure la propriété entière et exclusive d'ATELIER 26 tant que les factures émises par ATELIER 26 ne sont pas payées en totalité par le CLIENT.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production, sources et *rushs* restent la propriété de ATELIER 26. Seul le produit fini sera adressé au CLIENT.

A défaut d'une telle mention, et si le CLIENT désire avoir accès aux sources des documents, un avenant devra être demandé par le CLIENT qui fera l'objet d'une facture complémentaire. Une idée proposée par le CLIENT ne constitue pas une création et n'est pas soumise à droit d'auteur.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel de tout document et toute information relatifs à l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique, commerciale ou autre, à ses produits ou ses activités, auxquels elles auraient accès à l'occasion de l'exécution des CGV et qui ne seraient pas dans le domaine public, sauf autorisation préalable et expresse de la partie concernée.

ATELIER 26 se réserve la possibilité de communiquer à ses salariés, préposés ou co-contractants toute information relative au CLIENT qui ne serait pas dans le domaine public, si



une telle communication est nécessaire ou souhaitable pour l'exécution par ATELIER 26 de ses obligations résultant des CGV, étant entendu qu'ATELIER 26 portera à l'attention de ces personnes le caractère confidentiel desdites informations.

Le présent article restera en vigueur pendant les trois années suivant la livraison des travaux.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le CLIENT reconnaît expressément et accepte qu'ATELIER 26 collecte et archive des informations le concernant. Les informations ainsi collectées sont obligatoires pour permettre la gestion des CGV. Ces informations ne sont destinées qu'à ATELIER 26, responsable du traitement.

Le CLIENT peut à tout moment exercer son droit d'accès, de modification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 auprès d'ATELIER 26, à l'adresse figurant sur les présentes. Le droit d'accès et de rectification s'exerce exclusivement par lettre recommandée adressée aux bureaux d'ATELIER 26.

ARTICLE 11 – DIVERS

Dans le cadre de l'exécution des CGV, ATELIER 26 pourra librement confier l'exécution de certaines tâches à des partenaires ou sous-traitants.

Le CLIENT autorise sans réserve ATELIER 26 à exploiter publiquement son nom, ses dénominations, marques, signes et/ou logos en tant que référence commerciale à partir de la date d'entrée en vigueur des CGV.

Dans le cas où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou sans objet, seule cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité des CGV dans leur ensemble. Les parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE – COORDONNÉES

Pour l'exécution des CGV, les parties conviennent d'élire domicile à l'adresse mentionnée lors de la commande. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant ses nouvelles coordonnées.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les CGV sont soumises pour leur conclusion, leur interprétation, et leur exécution au droit français.



En application de l'article 2254 du Code civil, toutes les actions et procédures intentées par le CLIENT à l'encontre d'ATELIER 26 devront être introduites au plus tard un an après la date du contrat, sous peine d'irrecevabilité.

Il est expressément convenu entre les parties, qu'en cas de contestation des factures d'ATELIER 26, l'intégralité du montant du prix (en principal et intérêts) et des frais contestés par le CLIENT devra être préalablement consignée entre les mains de Madame ou Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision de justice portant sur ladite contestation, à peine de fin de non-recevoir de cette action en justice.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris / CMAP 39, avenue F. D. Roosevelt à Paris (75008) auquel les parties déclarent adhérer. En cas d'échec de la médiation, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le CLIENT accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.